

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 34 – Jeudi 28 septembre 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant l'approbation du périmètre et des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu le dépôt public, du 13 mai 2022 au 1^{er} juin 2022, au secrétariat communal de Chevenez, du plan de périmètre, de l'avant-projet, du devis provisoire des frais et du projet de statuts,

vu la décision de l'assemblée constitutive du 22 septembre 2022, prise par 376 propriétaires, possédant 2003 ha, contre 50 propriétaires possédant 351 ha, de créer un syndicat d'améliorations foncières au sens de l'article 703 du Code civil suisse¹⁾,

vu la liquidation, par le Service de l'économie rurale, de toutes les oppositions formées contre le périmètre,

vu l'article 44 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles²⁾,

considérant que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

arrête:

Article premier Le périmètre du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie, tel qu'il ressort du plan 1:5000 du 12 juillet 2023, comprenant une surface de 2354 ha, est approuvé.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Art. 2 Les statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie, datés du 22 septembre 2022, sont approuvés.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 septembre 2023

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 210

2) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour l'année 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁾,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier Pour l'année 2022, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté (*voir page 756*).

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 19 septembre 2023

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.10
2) RSJU 831.101

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2022

	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total
Boécourt	951	1 767,00	1 200,00	2 967,00	1 882	3 498,00	1 200,00	4 698,00
Bourgnon	258	479,00	1 200,00	1 679,00	1 114	2 070,00	1 200,00	3 270,00
Châtillon	471	875,00	1 200,00	2 075,00	1 217	2 262,00	1 200,00	3 462,00
Courchapoix	441	820,00	1 200,00	2 020,00	1 117	2 17,00	1 200,00	1 417,00
Courrendlin	3 635	6 756,00	1 200,00	7 956,00	1 202	2 234,00	1 200,00	3 434,00
Courroux	3 299	6 131,00	1 200,00	7 331,00	625	1 162,00	1 200,00	2 362,00
Courtételle	2 638	4 903,00	1 200,00	6 103,00	631	1 173,00	1 200,00	2 373,00
Delémont	12 432	23 106,00	1 200,00	24 306,00	1 269	2 358,00	1 200,00	3 558,00
Develier	1 358	2 524,00	1 200,00	3 724,00	718	1 334,00	1 200,00	2 534,00
Ederswiler	112	208,00	1 200,00	1 408,00	1 018	1 892,00	1 200,00	3 092,00
Haute-Sorne	7 277	13 524,00	1 200,00	14 724,00	293	545,00	1 200,00	1 745,00
Mervelier	521	968,00	1 200,00	2 168,00	2 428	4 512,00	1 200,00	5 712,00
Mettembert	106	197,00	1 200,00	1 397,00	786	1 461,00	1 200,00	2 661,00
Moveller	425	790,00	1 200,00	1 990,00	184	342,00	1 200,00	1 542,00
Pleigne	350	650,00	1 200,00	1 850,00	333	619,00	1 200,00	1 819,00
Rossemaison	731	1 359,00	1 200,00	2 559,00	1 673	3 109,00	1 200,00	4 309,00
Saulcy	270	502,00	1 200,00	1 702,00	391	727,00	1 200,00	1 927,00
Soyhières	417	775,00	1 200,00	1 975,00	1 052	1 955,00	1 200,00	3 155,00
Val-Terbi	3 280	6 096,00	1 200,00	7 296,00	186	346,00	1 200,00	1 546,00
					6 337	11 777,00	1 200,00	12 977,00
					546	1 015,00	1 200,00	2 215,00
TOTAL	38 972	72 430,00	22 800,00	95 230,00	24 002	44 608,00	25 200,00	69 808,00

Population au 31.12.2022 * :			
Récapitulation :			
District de :	population	montant variable	montant fixe
Delémont	38 972	72 430,00	22 800,00
Franches-Montagnes	10 418	19 362,00	15 600,00
Ajoie	24 002	44 608,00	25 200,00
totaux	73 392	136 400,00	63 600,00
			200 000,00

Récapitulation :			
population	montant variable	montant fixe	montant total
24 002	44 608,00	25 200,00	69 808,00

* Selon OFS, STATPOP définitive 2022 après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N ou F

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2022

population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti
Boécourt	307 797,00	951	307 797,00	Alle	609 122,00
Bourgnon	83 503,00	258	83 503,00	La Baroche	360 554,00
Châtillon	152 442,00	471	152 442,00	Basse-Allaine	393 890,00
Courchapoix	142 733,00	441	142 733,00	Beurmevésin	37 868,00
Courrendlin	1 176 492,00	3 635	1 176 492,00	Boncourt	389 035,00
Courroux	1 067 743,00	3 299	1 067 743,00	Bonfol	202 285,00
Courtéelle	853 806,00	2 638	853 806,00	Bure	204 227,00
Delémont	4 023 701,00	12 432	4 023 701,00	Clos-du-Doubs	410 720,00
Develier	439 526,00	1 358	439 526,00	Coeuve	232 385,00
Ederswiler	36 250,00	112	36 250,00	Cornol	329 482,00
Haute-Sorne	2 355 251,00	7 277	2 355 251,00	Courchavon	94 831,00
Mervelier	168 625,00	521	168 625,00	Courgenay	785 838,00
Mettembert	34 308,00	106	34 308,00	Courtedoux	254 394,00
Movelier	137 554,00	425	137 554,00	Damphreux-Lugnez	119 753,00
Pleigne	113 280,00	350	113 280,00	Fahy	107 778,00
Rossemaison	236 593,00	731	236 593,00	Fontenais	541 478,00
Saulcy	87 387,00	270	87 387,00	Grandfontaine	126 550,00
Soyhières	134 965,00	417	134 965,00	Haute-Ajoie	340 487,00
Val-Terbi	1 061 594,00	3 280	1 061 594,00	Porrentruy	2 051 011,00
				Vendlincourt	176 717,00
TOTAL	12 613 550,00	38 972	12 613 550,00	TOTAL	7 768 405,00

population	montant réparti
Le Bémont	99 686,00
Les Bois	407 160,00
Les Breuleux	521 411,00
Les Enfers	50 490,00
Les Genevez	164 741,00
Lajoux	228 178,00
Montfaucon	177 040,00
Muriaux	165 389,00
Le Noirmont	614 948,00
Saignelégier	830 827,00
St-Brais	73 794,00
Soubey	38 191,00
TOTAL	3 371 855,00

population	montant réparti
population au 31.12.2022 *	73 392
participation PC	12 606 700,00
participation Amal	10 473 040,00
participation AF non-actifs	674 070,00
total	23 753 810,00

Récapitulation :	
District de :	
Delémont	38 972 12 613 550,00
Franches-Montagnes	10 418 3 371 855,00
Ajoie	24 002 7 768 405,00
totaux	73 392 23 753 810,00

* Selon OFS, STATPOP définitive 2022 après déduction des personnes au bénéfice d'un permis N ou F

République et Canton du Jura

Arrêté
fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²⁾,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³⁾,

arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2022 s'élève à 23753810 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté (voir page 757).

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2022 jusqu'au 30 novembre 2023. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 19 septembre 2023 Au nom du Gouvernement
 Le président: Jacques Gerber
 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 831.30
 2) RSJU 832.10
 3) RSJU 836.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 septembre 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative relative à la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine ambulatoire pour la fin de la période administrative 2023-2025:

- M^{me} Mélanie Brülhart, cheffe du Service de la santé publique;
- D^r méd. Antonios Liolios, médecin cantonal;
- D^r méd. Benoît Meusy, représentant médical de la Société Médicale du Canton du Jura;
- D^r méd. Yannick Mercier, représentant médical de l'Hôpital du Jura;
- D^r méd. Alfredo Velardi, représentant médical des établissements privés.

La présidence de la commission est confiée au D^r méd. Antonios Liolios, médecin cantonal.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation
du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Bure

Lieu: Administration communale de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure

Projet:

S-0179592.1/Station transformatrice Route de Buix

- Nouvelle construction sur la parcelle N° 287
- Coordonnées: 2567664/1255624

L-0217130.2/Ligne souterraine 16 kV entre les stations Bure Nord et Route de Buix

- Interruption de la liaison pour raccorder
- la station Route de Buix
- Fouille à réaliser sur 25 m

L-0236591.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations DMF1 et Route de Buix

- Nouvelle liaison pour raccorder la station
- Route de Buix
- Fouille à réaliser sur 25 m

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 28 septembre au 27 octobre 2023 dans la commune de Bure.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure admi-

nistrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 21 septembre 2023.

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 30 septembre 2023, M^e Yves Maître, né le 3 novembre 1953, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 19 septembre 2023.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement à son Secrétariat communal durant 30 jours, soit du 28 septembre au 30 octobre 2023, en vue de son adoption par le Conseil communal:

- Plan spécial d'équipement de détail
«Alimentation en eau de secours
par la source de l'Ante»

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de La Baroche, Route principale 64, 2947 Charmoille et ce, jusqu'au lundi 30 octobre 2023 inclusivement.

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

La Baroche, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire jeudi 12 octobre 2023, à 20h00, à la salle polyvalente de Courtemaîche

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juillet 2023.
2. Discuter et voter la consolidation de Fr. 30000.– pour l'alimentation électrique de secours pour la STEP.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 155000.– destiné au remplacement d'une partie des compteurs d'eau et de l'achat de puces électroniques (lecture à distance) pour l'ensemble des compteurs, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 242500.– pour la rénovation des places de jeux dans les 3 villages, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider?
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 60000.– pour la rénovation des allées du cimetière de Buix à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtemaîche, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Delémont

Nivellement de tombes

Le Conseil communal de Delémont informe que les tombes suivantes, dont les répondants officiels ne sont plus connus, seront nivelées:

Broggi Lucie	Sect. 18 / 1 / 61	(1910-1992)
Binggeli Charles	Sect. 26 / 2 / 4	(1912-1979)
Marquis Juliette	Sect. 26 / 2 / 4	(1882-1972)
Nicole-Palomo Antonia	Sect. 04 / 5 / 4	(1929-1993)

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avertir ou communiquer leur adresse à la Chancellerie communale, téléphone 032 421 92 19.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre également contact avec la Chancellerie communale, jusqu'au 28 décembre 2023. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Delémont, le 21 septembre 2023.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 29 juin 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 13 septembre 2023.

Réuni en séance du 3 juillet 2023, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Chevenez, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courgenay – Courtemaury

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique mardi 31 octobre 2023, à 20h00, au CPC

1. Désignation d'un scrutateur ou une scrutatrice.
2. Procès-verbal du 2 mai 2023, ne sera pas lu mais peut être consulté au secrétariat de la Paroisse Saint-Gilles à Cornol.
3. Propositions de dépenses à ratifier:
 - a) Montant de 300000.– pour la rénovation du toit de l'église, donner les compétences financières au Conseil pour un emprunt;
 - b) Montant de CHF 30000.– pour la mise à jour du système de l'ascenseur du CPC;

c) Montant de CHF 6000.– pour le remplacement des luminaires de la salle Sainte-Cécile du CPC.

4. Divers et imprévus.

Courgenay-Courtemaury, le 22 septembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Maria-Grazia Gurba Vadalà et Henri Gurba, Côte Champ Françon 14, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Assainissement thermique d'une maison familiale et création d'un couvert à voitures et d'une terrasse; nouvelles ouvertures en façades et en toiture.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3561, sise à la Rue du Mont-Terri 1, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 16m57, largeur 9m02, hauteur 3m76, hauteur totale 6m45.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi gris clair; couvert à voitures: béton armé apparent gris; pergola: ossature bois, peinture anthracite; toiture: rehaussement et isolation charpente, tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

La Baroche/Charmoille

Requérante et auteure du projet: Commune de La Baroche, Christian Gerber, Route principale 64, 2947 Charmoille.

Description de l'ouvrage: Empierrement d'un layon de débardage d'une desserte forestière existante.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 886, sise à la rue Mont de Miserez, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 100m00, largeur 3m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'amé-

nement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 22 septembre 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Ocourt

Requérant: Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG, Bertrand Bise, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile avec de nouvelles antennes de type faisceau hertzien pour le compte de l'OFDF/OCOU.

Cadastre: Ocourt. Parcelle N° 398, sise au lieu-dit Les Grosses Pesses, Sur le Chauffour 10k.1, 2889 Ocourt. Affectation de la zone Hors zone à bâtir, -

Dérogrations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT), à la forêt.

Dimensions: 1 antenne diamètre 0m60; 1 antenne diamètre 0m30.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 19 septembre 2023.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Julien Jubin, Le Crin 125, 2922 Courchavon; Victoria Quiquerez, Le Crin 125, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Johnny Gabriel Gaido, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du rez-inférieur du bâtiment N° 125 pour l'aménagement de locaux habitables, aménagement de places de stationnement sur l'agrandissement, installation d'une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie, installation d'un nouveau jacuzzi avec pose d'un couvert sur le jacuzzi, installation d'une nouvelle pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'une barrière d'une hauteur de 1m20 le long de la limite parcellaire avec 2 portails et remblayage de 2 zones à l'ouest de la parcelle.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 389, sise à la rue Le Crin, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 40 RCC (alignement par rapport à la voie publique).

Dimensions: Longueur 8m63, largeur 7m28, hauteur 3m92, hauteur totale 3m92.

Genre de construction: Matériaux façades: façade crépie, blanc cassé; toiture: tuiles anthracite + béton apparent.

Dimensions couvert sur jacuzzi: Longueur 3m09, largeur 2m65, hauteur 2m66.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922

Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Develier

Requérant et auteur du projet: Thal-Garage Develier SA, Heinz Frey, Thalstrasse 143, 4714 Aedermannsdorf.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment de service d'automobiles comprenant un atelier mécanique, un atelier carrosserie, un atelier pneus, un dépôt pour pneus, un local technique, un local diagnostic, des vestiaires avec locaux sanitaires et des locaux administratifs; Construction d'un couvert en façade Ouest; installation d'une pompe à chaleur géothermique, aménagement de plusieurs surfaces en asphalte et de places de stationnement en pavés gazon.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1862, sise à la Rue Père Carré, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa.

Dérogation requise: Article 100, lettre b, chiffre 3 du règlement communal sur les constructions.

Dimensions: Longueur 50m16, largeur 27m66, hauteur 8m59, hauteur totale 9m90.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich, métal et béton, gris argenté; toiture: panneaux sandwich, métal, gris argenté.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Ederswiler

Requérant: Mario Fluri, Lowenburgstrasse 10, 2813 Ederswiler. Auteur du projet: Pierre-André Widmer, Ch. de la Réselle 52, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et agrandissement du bâtiment N° 20A pour aménagement d'un appartement avec poêle, PAC pour ECS, nouvelles fenêtres, isolation périphérique façades sud et est, nouvelle couverture avec panneaux solaires + construction d'une terrasse.

Cadastre: Ederswiler. Parcelles Nos 685 et 13.1, sises à la Route du Löwenburg 20a (Löwenburgstrasse), 2813 Ederswiler. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Dorfzone.

Dimensions: Longueur 10m40, largeur 7m70, hauteur 3m30, hauteur totale 4m80.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante et nouvelle, isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture: charpente bois, isolation entre chevrons, fini tuiles Jura brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Ederswiler, Welschmattweg 2, 2813 Ederswiler, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 22 septembre 2023.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: Renata Noser, Schlipweg 17, 9053 Teufen. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Démolition partielle de la toiture et reconstruction avec pans modifiés, aménagements intérieurs, ajout d'un poêle, d'une porte-fenêtre et d'une terrasse non couverte au sud.

Cadastre: Réclère. Parcelle N° 1828, sise à la rue Sur la Croix de Mission 185, 2912 Réclère. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de maisons de vacances, Zone de maison de vacances ouest. Plan spécial: Zone de maison de vacances ouest.

Dérogations requises: Article 6, al. 3; article 7, al. 3.

Dimensions: Longueur 8m75, largeur 7m75, hauteur 4m58, hauteur totale 5m16.

Genre de construction: Façades: ossature bois isolée, finition avec bardage vertical brun; toiture: charpente bois isolée, fini tuiles Braas brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Rocourt

Requérant: Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG, Bertrand Bise, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile avec de nouvelles antennes de type faisceau hertzien pour le compte de l'OFDF/CEVE, sur mât existant.

Cadastre: Rocourt. Parcelle N° 1390, sise à la rue Sur le Patais, 2907 Rocourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT), à la forêt.
Genre de construction: Installation à une hauteur de 14m50.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevevez, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Lajoux

Requérant et auteur du projet: Pro Natura BEJUNE, Quentin Kohler, Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel.

Description de l'ouvrage: Création d'un étang d'environ 45 m².

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 235, sise à la rue Fief aux Bindit, 2718 Fernet-Dessus. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Val Terbi/Vermes

Requérant: Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG, Bertrand Bise, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile avec de nouvelles antennes de type faisceau hertzien pour le compte de l'OFDF/MSVL.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 857, sise au lieu-dit Forêt du Droit, Derrière l'Essert 241.1, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT), à la forêt.

Description, dimensions et genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 19 septembre 2023.

Conseil communal.

Val Terbi/Vicques

Requérants: Christophe Schaller et Sophie Cattin, Rue de la Birse 10, 2822 Courroux. Auteur du projet: Christophe Schaller, Rue de la Birse 10, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage attenant, couvert et terrasse verte. Installation d'une pompe à chaleur posée à l'intérieur dans le garage et pose de panneaux solaires en toiture; pose d'une palissade d'une hauteur de 2m00 en bordure de route; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3546, sise à la Route de Courroux, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: A la route cantonale (article 2.5.1 RCC / alignement voie publique), à la loi et/ou aux règlements (article 2.2.1 RCC / plantations et article MA 9 RCC / aménagements extérieurs).

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 11m62, hauteur 6m10, hauteur totale 7m87; garage: longueur 10m00, largeur 5m83, hauteur 3m00; couvert: longueur 4m20, largeur 4m14, hauteur 3m00; couvert terrasse: longueur 7m12, largeur 6m90, hauteur 2m60.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, sable; toiture: 4 pans, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 25 septembre 2023.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours des postes d'

Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'im-

posent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent-e de gendarmerie/Classe 12.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du major Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 20 octobre 2023** et comporter la mention « Postulation Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

permis de conduire catégorie B. Les candidat-e-s retenu-e-s devront suivre avec succès la formation de policier-ère (une année d'école et une année de stage) et obtenir le Brevet fédéral de policier-ère en vue de leur engagement comme agent-e.

Examens préalables: Des examens préalables seront organisés et porteront notamment sur le français, le sport, les compétences cognitives, des mises en situation et des entretiens RH. Les dates de ces différentes étapes sont disponibles sur le site www.cifpol.ch.

Entrée en fonction: L'Ecole de police débute en janvier 2025.

Lieu de travail: CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe du Commandant de la Police cantonale jurassienne, tél. 032 420 65 65.

Des informations sont également disponibles par ce lien: <https://www.jura.ch/DIN/POC/Travailler-a-la-police/Conditions-et-informations.html>

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur le site www.cifpol.ch et postulez **jusqu'au 15 octobre 2023**. Le processus de recrutement y est précisément décrit.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service des infrastructures, par sa Section de l'entretien des routes, met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation voirie à 80-100%

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau routier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE ou C (éventuellement C1 ou C1E). Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Porrentruy ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:

Agent-e d'exploitation voirie II/Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2023.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale jurassienne recrute des

Aspirant-e-s de police

Mission: Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les

connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Selon son niveau de compétences, assurer la protection des personnes et des biens. Participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon ses capacités, empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de policier-ère.

Profil: Etre âgé-e de 18 ans au minimum; être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; bénéficier d'au minimum une année d'expérience professionnelle; justifier d'une bonne culture générale; jouir d'une bonne condition physique; être titulaire du

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes et responsable de la Section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 20 octobre 2023** et comporter la mention « Postulation Agent-e d'exploitation voirie II – RC-Ajoie ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Lieu de travail: Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes et responsable de la Section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 6 octobre 2023** et comporter la mention « Postulation Agent-e d'exploitation voirie II – RC-Franches-Montagnes ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures, par sa section de l'entretien des routes, met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation voirie à 80-100%

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission : Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau routier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE ou C (éventuellement C1E ou C1). Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Saignelégier ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation voirie II/Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2024.

**HAUTE
ÉC-LE
PÉDAGOGIQUE
BEJUNE**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Formatrice ou formateur en didactique des mathématiques à 20%

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **13 octobre 2023**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Delémont Service UETP

Service organisateur/Entité organisatrice: Stäehelin Partner, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 96 60. E-mail: 19018_arquebusiers@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Commune de Delémont, Service UETP, à l'attention de Olivier Eschmann, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 92 92. E-mail: olivier.eschmann@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
23.10.2023**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.Seules les questions posées par écrit sur le site internet *simap.ch* seront prises en considération.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres****Date:** 7.11.2023. **Heure:** 17h00

Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération.

Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

La date du timbre postal ne fait pas foi pour le respect du délai.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

9.11.2023

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Les Archebusiers

Construction d'un nouveau bâtiment scolaire

2.4 Divisé en plusieurs marchés?

Oui

Les offres sont possibles pour plusieurs marchés

N° du marché: 1**CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

111 - Défrichage

112 - Déconstruction

13 - Installations de chantier en commun

Brève description: Travaux préparatoires**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 8.1.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché:** 2**CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

1141 - Terrassements

201 - Fouilles en pleine masse

Brève description: Terrassements**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 5.2.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché:** 3**CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

2115 - Béton et béton armé

2116 - Maçonnerie

Brève description: Béton, béton armé et maçonnerie**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 10.4.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché:** 4**CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

2111 - Echafaudages

Brève description: Echafaudages**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 21.8.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché:** 5**CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

2141 - Charpente

2143 - Construction préfabriquée en bois

Brève description: Construction bois**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 13.8.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**

Non

Options: Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents

N° du marché: 6**CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

2211 - Fenêtres en bois-métal

Brève description: Fenêtres bois-métal**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 30.10.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché: 7****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

222 - Ferblanterie

2241 - Couches d'étanchéité toitures plates

2243 - Vitrages de toits plats

Brève description: Etanchéité de toiture**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 30.1.2025. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché: 8****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

23 - Installations électriques

443 - Installations électriques

Brève description: Installations électriques**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 21.5.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché: 9****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

242 - Installations de chauffage

Brève description: Installations de chauffage**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 21.5.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché: 10****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

244 - Installations de ventilation et de conditionnement d'air

Brève description: Installations de ventilation**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 21.5.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché: 11****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

25 - Installations sanitaires

Brève description: Installations sanitaire**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 21.5.2024. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**N° du marché: 12****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

261 - Ascenseurs

Brève description: Ascenseur**Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique:****Début:** 17.4.2025. **Fin:** 30.6.2026**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non**Options:** Non**Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:**

45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

2.6 Objet et étendue du marchéConstruction d'un nouveau bâtiment scolaire
Plusieurs marchés différents

2.7 Lieu de l'exécution

Delémont - Rue des Arquebusiers

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: L'offre de base doit obligatoirement être remise.

Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admise selon art. 40 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics et art. 5.3 des conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics et art. 5.4 des conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction.

3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:

Selon l'art. 21 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis car le dossier est totalement téléchargeable sur le site *simap.ch*.

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

Remarques: Les offres qui ne sont pas remises en langue française seront exclues de la procédure.

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous *www.simap.ch*

Dossier disponible à partir du: 28.9.2023 jusqu'au 7.11.2023

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Une visite des lieux sera organisée uniquement pour le marché des travaux préparatoires.

Il ne sera répondu à aucune question sur place car il est attendu que les questions soient posées par écrit via le site Internet *simap.ch*

4.4 Exigences fondamentales

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites jusqu'à et y compris la décision d'adjudication.

4.6 Autres indications

L'adjudicateur se réserve la possibilité de compléter le marché après son adjudication pour des prestations en lien direct avec le présent marché, ceci en application de l'article 21 de l'AIMP 2019. Le cas échéant, l'avenant au contrat sera négocié de gré à gré sur la base de l'offre de base.

4.7 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat d'améliorations foncières des Genevez

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières des Genevez en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

1^{re} étape de travaux:

1. Rapport technique et devis
2. Carte nationale 1:25000
3. Plan d'ensemble 1:5000
4. Plans de détail des ouvrages 1:1000
5. Profils types des chemins 1:50
6. Plans de détail des mesures natures 1:1000

Lieu de dépôt: Administration communale des Genevez (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: Du vendredi 29 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023.

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 18 octobre 2023 inclusive, à l'Administration communale des Genevez.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Les Genevez, le 25 septembre 2023.

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières.